

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE CORNIMONT ET L'ASSOCIATION DU MUSÉE DES MILLE ET UNE RACINES (AMMUR) 2023-2028

Article 1 : Objet de la convention

L'association "AMMUR" a pour objet la promotion touristique et culturelle sur le territoire de Cornimont, en partenariat avec la Commune. Dans ce cadre, elle intervient en tant que relais et appui de la politique touristique et culturelle de la Commune. L'association a également vocation à participer au développement touristique et culturel sur le territoire intercommunal en partenariat avec la Communauté de communes des Hautes-Vosges (CCHV). L'association peut s'inscrire dans des actions similaires en partenariat avec d'autres associations du territoire.

L'objectif est de conventionner une relation durable entre l'Association AMMUR afin de lancer sur le territoire de la Commune de Cornimont, de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges une dynamique qui met en œuvre des projets et des actions concertés de sensibilisation au patrimoine et à la culture locale, au bénéfice de tout public et qui confirme le rôle du Musée en tant que pôle culturel structurant du territoire.

Article 2 : Actions à mettre en œuvre

Dans le cadre défini à l'article 1, l'association met en œuvre les actions suivantes :

1. Actions touristiques :

- Création et gestion du musée des mille et une racines :
 - Ouverture et accueil des touristes sur les périodes de vacances, week-ends et jours fériés
 - Communication des manifestations et animations qui ont lieu au Musée (affichage, site Internet...)
 - Promotion de la ville de Cornimont au sein de l'établissement
 - Participation active de l'association au sein de l'OTC et collaboration avec les associations counehettes promouvant la ville de Cornimont
- Politique touristique
 - S'appuyer sur les forces vives locales, sur les orientations communales et communautaires pour développer une action globale de politique culturelle qui s'inscrit dans notre environnement.
 - Favoriser la mise en réseau du musée avec les structures existantes sur le territoire communal et intercommunal. Créer un réseau actif, porteur de collaborations entre les associations et les musées.

- De maintenir un partenariat avec d'autres acteurs touristiques locaux à travers un pass
- Collaborer avec les structures existantes et à venir du territoire afin de promouvoir et de défendre la richesse de notre patrimoine naturel auprès des vacanciers dans une approche éco-responsable

2. Action culturelle :

- L'association doit poursuivre le développement d'activités culturelles locales en permettant :
 - L'accueil d'un espace découverte de notre environnement
 - De proposer des expositions temporaires tout au long de l'année
 - De proposer des animations culturelles à l'occasion des journées européennes du patrimoine, de la nuit au musée et en été dans le cadre de ses animations sous l'égide « le musée musarde »
 - La mise en œuvre d'actions en faveur du milieu scolaire, développer chez les jeunes leur sensibilité au patrimoine, leur créativité, leur imagination, leur curiosité, leur esprit critique...
 - De relayer les propositions d'animations ou manifestations éducatives dont le musée est à l'initiative auprès des équipes pédagogiques
- Politique socio-culturelle
 - L'association est ouverte à tous. Elle doit favoriser et appuyer les prises d'initiatives ainsi que les liens intergénérationnels et inter-associatifs.
 - L'association doit œuvrer pour favoriser les visites des personnes en situation de handicap et des personnes éloignées du monde de la culture
 - Son bon fonctionnement est lié à l'équilibre avec la population civile, l'équipe municipale, les bénévoles, le(s) salarié(s), à la convivialité et à la législation en vigueur.
 - Proposer des expositions et des animations de qualité, faciliter l'accès de tous à la culture, susciter la curiosité et développer un désir de fréquentation, ouvrir et multiplier les occasions d'une relation directe et active avec les autres musées et partenaires culturels locaux.

Article 3 : Moyens

Pour l'exercice des missions de l'association, la commune de Cornimont met à disposition de l'AMMUR, via un bail de location, la cellule N°2 sise au 23 route de Lansauchamp à Cornimont. Pour l'organisation de manifestations ponctuelles en lien avec l'objet de la convention, l'association peut bénéficier des prestations techniques de la Collectivité. L'association assurera la totalité des charges de fonctionnement (refacturation communale en fin d'année).

Article 4 : Subvention

La Commune s'engage à soutenir l'objectif général de l'association. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son budget, le montant de son concours financier. A cet effet, l'association lui présente, au plus tard le 15 décembre, une demande de subvention pour l'exercice suivant. Cette demande de subvention concernera les charges liées au fonctionnement du bâtiment (loyers, eau, électricité).

Pour le 15 février, l'association fournira son plan de financement prévisionnel et son budget dans lequel apparaîtra la participation financière de la Commune.

Il est rappelé que sauf avis contraire du Conseil Municipal, l'AMMUR percevra en 2023, 44000€ de subvention (11 000€ au titre des activités et 33 000€ au titre du remboursement des charges de loyer), et ce, pour la durée de la présente convention. Le montant relatif au loyer évoluera selon l'indexation du loyer.

Article 5 : Modalités de versements de subvention :

Le versement de la subvention sera effectué en 2 temps :

- La partie « activités » au cours du premier semestre
- La partie « charge de loyer » en fin d'année

Sur demande motivée, un ou plusieurs acomptes pourront être versés en cours d'année, notamment pour un éventuel besoin de trésorerie.

Article 6 : Contrôle de l'aide attribuée

Une fois la subvention attribuée, la Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de celle-ci. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, l'association sera tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice.

L'association s'engage également à soumettre à la Commune tout nouveau projet qui pourrait être financé à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposé à l'appui de la demande de subvention annuelle.

Article 7 : Rapport d'activités

Chaque année, dans le mois qui suit la tenue de l'Assemblée Générale, l'Association produira le rapport d'activités de l'exercice écoulé, ainsi que le rapport moral et d'orientations pour l'exercice suivant.

Article 8 : Assurances

L'association s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile « activité » et RC « locative » pour le local/matériels/biens pris à bail. Par ailleurs, elle souscrira une assurance concernant la pratique de ses activités.

Article 9 : Imposition et taxes

La Commune acquittera toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions.

Article 10 : Entretien des bâtiments

L'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Les entretiens et maintenances obligatoires périodiques seront effectués par le personnel communal (extincteurs, désenfumage...) et refacturés à l'association au tarif en vigueur.

L'association n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à disposition sans l'accord exprès de la Commune.

Article 11 : Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association encaissera les recettes liées à ses activités "Musée".

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six ans. Trois mois avant son expiration, l'association devra produire un rapport d'évaluation des activités développées sur ces six années. La convention sera alors reconduite, renégociée ou dénoncée.

Article 13 : Droit de retrait

La Commune se réserve le droit d'annulation de la convention et de reprise en gestion directe des locaux en cas de non-respect manifeste des engagements de l'association en matière de sécurité des biens, des personnes, des règles, principes et valeurs consacrés par le Contrat d'engagement républicain auquel souscrit l'association, de dérive financière.

Fait à Cornimont, le 22-05-2023

Pour l'association, sa Présidente
M^{me} Élodie DERDAELÉ



Pour la Commune de Cornimont,
son Maire,
Marie-Josèphe CLÉMENT

